

**Mémoire sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de l'Érable :**

Parc Éoliennes de l'Érable Inc.

Déposé par :

**Mme Suzanne Corriveau,
Citoyenne riveraine
route Domaine du Lac
St-Ferdinand, QC**

À :

La Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Québec.

Saint-Ferdinand, le 9 décembre 2009.

Introduction

Madame, Monsieur,
Bureau des audiences publiques sur l'environnement Québec.

Mes premiers mots sont pour vous remercier de venir nous rencontrer de nouveau pour bien entendre les opinions de ceux et celles qui seront touchés par la venue de ces éoliennes dans notre région. Ce projet, qui est dans un secteur de villégiature reconnu pour son lac et ses paysages saisissants va complètement changer notre qualité de vie par la destruction de ces paysages patrimoniaux et par le fait même, de détruire l'un des joyaux du patrimoine historique de notre région, qui est la plus vieille route du Québec, soit : Les Chemins Craig et Gosford.

Au cours des prochaines minutes, je vais démontrer que la population concernée, n'a jamais été consultée au sujet de l'implantation de ce parc d'éoliennes. Il n'y a que les élus et les principales organisations régionales socio-économiques qui l'ont été .

De plus, certains points des documents déposés par les tenants du OUI de ce parc éolien contiennent des contradictions importantes. Aucune donnée importante sur la viabilité du projet, mais surtout une fois en place, il faudra vivre avec...trouvez vous ça sérieux...

Le mémoire que je vous présente aujourd'hui représente plusieurs heures de recherches que j'ai effectuées sur les conséquences environnementales et de la santé pour les résidents vivant à proximité de ce que je pourrais qualifier de ces monstres mécaniques.

Les consultations n'ont été faites qu'auprès des acteurs et décideurs économiques qui n'auront pas à vivre avec ces éoliennes. Seuls quelques propriétaires où seraient construites ces éoliennes pourront se vanter d'encaisser des revenus.

Les élus de la municipalité de St-Ferdinand qui ont assisté impuissants à la fermeture de l'hôpital St-Julien, il y a quelques années, endossent maintenant un projet qui va anéantir tous les efforts qui ont été consacrés pour développer ce secteur récréo touristique du Centre du Québec.

Je suis riveraine et propriétaire à St-Ferdinand depuis plus de 10 ans et je suis résidente permanente depuis 5 ans sur la route Domaine du Lac. Selon l'étude d'impact de la Firme SNC-LAVALIN, de ma résidence, plus de 20 éoliennes seront visibles et cela aura un impact visuel majeur sur les paysages que j'admire chaque jour. De plus, suite à la première partie des audiences du BAPE, le responsable de la firme SNC-LAVALIN a affirmé qu'aucune mesure d'atténuation immédiate ou après la construction du parc éolien ne peut être envisagé pour atténuer l'intégration des ses machines industriels.

Dans un premier temps, afin d'illustrer mes recommandations que je vous formule plus loin, je vais vous présenter les principaux éléments qui font partie de mon environnement quotidien et que je considère important pour identifier l'importance de notre paysage patrimonial.

Le Lac William est sans contredit un endroit de villégiature et l'attrait principal de St-Ferdinand, ce lac de plus de 7 kilomètres est situé au bas de montages qui sont recouvertes de feuillus (érables à sucre) qui chaque automne, nous donne les plus belles couleurs de la région, beaucoup de gens viennent nous visiter, chaque année, pour voir la beauté de ses paysages exceptionnels et ceux-ci, sont visibles de ma résidence qui se retrouve (comme 150 riverains) au sud est du Lac William.

Également, nous retrouvons sur notre territoire, le Circuit de découverte des chemins Craig et Gosford, fondée en 2000. Ce circuit d'une longueur de plus de 200 kilomètres suit les routes actuelles # 165, 216 et 218 permet de découvrir le patrimoine québécois et revivre l'épopée des premiers chemins qui ont assuré la colonisation des terres de la seigneurie de Beurivage, des cantons de Mégantic et des Cantons de l'Est au début du XIXe siècle. Douze municipalités de l'Amiante, l'Érable et Lotbinière, bordées par les chemins Craig et Gosford ont rassemblé leurs efforts dans la tâche noble de conserver ce **patrimoine national**.

Dans l'histoire et la publicité des chemins Craig et Gosford, nous pouvons lire :

...Tout au long du circuit, les visiteurs admirent des paysages panoramiques qui n'ont pas changé de l'époque, quand les immigrants écossais et irlandais empruntèrent ces chemins pour venir s'établir dans ces lieux ...(réf. # 12)

Sur le site internet du Circuit de découverte des chemins Craig et Gosford, dans la publicité nous faisant découvrir St-Ferdinand, (réf. # 11) dans le dernier paragraphe nous pouvons lire « **La municipalité au panorama saisissant, est devenue un site de villégiature par excellence en raison de son lac et de sa marina.** » La majorité de toutes les publicités effectuées pour attirer les touristes dans notre région font référence aux paysages magnifiques de St-Ferdinand et des environs.

Je ne suis pas une spécialiste du paysage, mais je suis d'abord et avant tout une amoureuse de ce coin de pays qui **privilégie une intervention basée sur le développement durable**. Ma perception est donc celle d'une citoyenne préoccupée de la qualité de mon milieu de vie, soucieuse de communiquer mon point de vue et de

contribuer au débat qui permettra de préciser cette notion relativement nouvelle au Québec qui est **ÉOLIENNES, PAYSAGES PATRIMONIAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**. Je suis persuadée que ces trois thèmes sont indissociables.

Premièrement : J'aimerais que l'on garde en mémoire, l'objectif de l'ÉTUDE D'IMPACT, défini par le MDDEP. (**ÉOLIENNES**)

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et déposé au BAPE à la cote PR2, au point 2. Exigences ministérielles et gouvernementales : « L'étude d'impact doit être conçue selon une méthode scientifique et doit satisfaire les exigences du ministre et du gouvernement concernant l'analyse du projet, la consultation du public et la prise de décision. Au point 3, elle propose également à l'initiateur de projet une **intégration des objectifs du développement durable**, au point 4, l'adoption d'une politique environnementale et de développement durable, et au point 5, **une incitation à la consultation du public en début de procédure**. De plus les caractéristiques de l'étude d'impact sont : L'étude d'impact est un instrument de planification qui prend en compte l'ensemble des facteurs environnementaux (prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectés par le projet. **Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités**), tout en se concentrant sur les éléments vraiment significatifs et qui considère les intérêts et les attentes des parties concernées en vue d'éclairer les choix et les prises de décisions.

Deuxièmement : Objectifs du développement durable tel que décrits par la Ministre. (**DÉVELOPPEMENT DURABLE**)

La Ministre, Line Beauchamp, dans son plan stratégique du développement durable de 2008-2013, indique : « Depuis 2004, le gouvernement du Québec a entrepris une démarche de développement durable structurée, encadrée et transparente de manière à lui en garantir sa crédibilité et sa pérennité ».

Et tout cela dans un objectif de cohérence des actions gouvernementales, comme le prescrit la loi.

Objectif gouvernemental 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. Nous pouvons lire : « La préoccupation intergénérationnelle inhérente au concept de développement durable incite à porter une attention particulière à la préservation du capital naturel de manière à permettre aux générations futures d'en jouir également. **La prudence étant de mise dans cette utilisation des ressources naturelles, le développement des connaissances doit se poursuivre pour éviter des dommages graves, voire irréversibles** ».

Objectif gouvernemental 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Nombre d'activités humaines ont un impact sur la diversité biologique, qu'il nous faut préserver en tant que composante essentielle du patrimoine collectif. « Dans une perspective de développement durable, il est primordial de le (patrimoine écologique, **culturel, scientifique et économique**) **considérer comme un héritage à transmettre aux générations futures et de le gérer adéquatement** ».

Objectif gouvernemental 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

La démarche de développement durable étant l'affaire de tous, l'État doit encourager la participation des groupes et des individus aux situations qui les touchent et qui ont un impact sur ce projet de société. « **La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires**. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux.

TROISIÈMENT : Conseil du paysage Québécois (PAYSAGES PATRIMONIAUX)

Dans un document, « Mémoire présenté par le Conseil du paysage Québécois », publié suite à une consultation sur la protection du patrimoine culturel, le 25 février 2008, il est mentionné au point 2 : La notion de paysage : « Beaucoup plus que les panoramas visuels ou les « beaux paysages », la notion de paysage véhiculé par le CPQ reconnaît que le paysage est le résultat des interactions entre les populations, leurs activités et les lieux qui les accueillent. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage. Le territoire devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur. Ainsi, chacune de nos pratiques territoriales entraîne une incidence directe sur les paysages, qui se modifient continuellement ».

Au point 3, page 3, premier paragraphe, nous pouvons lire : « En ce qui a trait aux connaissances nécessaires à l'atteinte de l'objectif de protection des paysages, il faut souligner que les études de caractérisation des paysages ne se limitent pas qu'aux inventaires, qu'elle incluent par ailleurs. La caractérisation comprend aussi la détermination de la valeur symbolique, identitaire ou emblématique d'un paysage et doit aussi, faisant appel à la participation des citoyens, ce faire, par des actions de consultation .

La prévention s'avère particulièrement importante pour les paysages patrimoniaux puisque, contrairement aux interventions majeures visant un immeuble spécifique, les projets de développement ayant des impacts sur le paysage peuvent être de petite envergure mais leur effet cumulatif peut être déterminant. L'étape de la planification est donc particulièrement importante et peut inclure une évaluation, à partir des efforts de caractérisation des paysages, de leur « sensibilité » face aux projets de développement. C'est d'ailleurs l'approche utilisée en Europe à l'égard de l'acceptabilité des projets de parcs éoliens, laquelle est établie, en partie, en fonction de la valeur paysagère ».

Les mêmes thèmes reviennent dans le mémoire préparé par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal sur la Consultation publique sur le livre vert intitulé Un regard neuf sur le patrimoine culturel : Accompagner le devenir des paysages québécois : un vecteur incontournable pour la préservation du patrimoine culturel, la mise en valeur des territoires et le développement économique des régions.

Un projet d'envergure comme les parcs d'éoliennes, doivent tenir compte de chacun des points mentionnés ci-dessus, alors j'aimerais porter à votre attention, le travail effectué jusqu'à ce jour, par les MRC, les municipalités, le promoteur ou les professionnels qu'ils engagent pour préparer l'étude d'impact.

CONSULTATION DU PUBLIC

CONSULTATIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC : (Rapport final de l'étude d'impact sur l'environnement, page 71), déposé sous la cote PR3.

Automne 2004 : Rencontre avec la municipalité de Ste-Sophie d'Halifax.

Printemps 2005 : Rencontre avec la municipalité de Ste-Sophie d'Halifax.

Printemps 2005 : Rencontre avec la MRC, le CLD et la SADC de l'Érable.

Été 2005 : Rencontre avec les municipalités de Ste-Sophie d'Halifax et de St-Ferdinand.

Ce document ne fait référence qu'aux rencontres qui ont eu lieu avec des élus municipaux ou d'organismes socio-économiques en majorité à la solde des municipalités ou des deux paliers gouvernementaux .

Jusque là, le promoteur Géilectric, le premier initiateur du projet de l'Érable, n'a fait aucun consultation publique, par contre, le 12 septembre 2005, le comité d'information sur l'éolien, constitué pour recueillir toutes les informations sur cette ressource et son implantation possible sur notre territoire et qui a été constitué par qui, nous ne le savons pas, et que vous trouvez à la cote 267, DC1 déposé au BAPE, indique clairement, au troisième paragraphe, que la population de Ste-Sophie et de St-Ferdinand ne veulent pas du projet sous la forme présentée à cette époque et qui est la même, que celle présentée par le promoteur actuel Enerfin. Dans la vision du comité en page 4 au point 5, il est mentionné : « Ce partenariat devra permettre des retombées économiques appréciables pour la région ciblée. **AINSI QU'UNE HARMONISATION ET INTÉGRATION AU PAYSAGE ET AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES** ».

Les préoccupations des citoyens de cette époque ont même fait l'objet d'une lettre au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Par la suite, le premier initiateur du projet Géilectric, a fait le même genre de consultations, soit :

Printemps 2006 : Rencontre avec la MRC, le CLD et la SADC de l'Érable.

Été 2006 à printemps 2007 : Nombreuses rencontres avec le comité formé par la MRC, les municipalités et l'UPA et le Syndicat forestier Lotbinière-Mégantic.

Été 2007 : Présentation Type « Portes ouvertes »

Été 2007 : Rencontres avec les municipalités de Ste-Sophie d'Halifax de St-Ferdinand et de St-Pierre Baptiste.

Même scénario, les propriétaires qui seront directement touchés par le parc éolien ont été oubliés.

Aucune rencontre publique n'a été faite avant le dépôt de l'« Avis de projet » fait par Gélectric Inc. en juillet 2007 au Ministère du Développement durable, environnement et Parcs, pour le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable, déposé sous la cote PR1.

De plus, l'endroit où seront construit le plus d'éoliennes, dont 30, qui est St-Ferdinand d'Halifax, aucune rencontre publique dans la communauté n'a eu lieu pour un projet d'une aussi grande envergure et qui va détruire les paysages à jamais. Les principales étapes de l'adoption de ce projet ont été marquées par de graves lacunes en information. On y dénote également un manque de transparence.

Cela démontre clairement, que l'initiateur du projet, n'a pas respecté l'objectif de l'étude d'impact mentionné ci-dessus soit : **une incitation à la consultation du public en début de procédure.**

Également, dans cet « Avis de projet », déposé par l'initiateur Gélectric Inc., **au point 8** : « Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet » où il doit mentionné « Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement **les milieux naturel et humain** tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, **milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.**)

L'initiateur a décrit, la superficie de la zone d'étude, la géomorphologie, l'hydrographie, en mentionnant que « **MIS À PART LE LAC WILLIAM QUI EST SITUÉ À L'EST DE LA ZONE D'ÉTUDE, ON NE RETROUVE AUCUN AUTRE PLAN D'EAU D'IMPORTANCE DANS CETTE ZONE** », les conditions climatiques, la végétation, la faune et l'utilisation du sol.

NOUS NE RETROUVONS AUCUNE MENTION DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES USAGES ACTUELS (CHEMINS HISTORIQUES ET PATRIMONIAL CRAIG ET GOSFORD, JARDINS DE VOS RÊVES, LAC DE VILLÉGIATURE, ETC.), AUCUNE SUR LA PRÉSENCE DE BÂTIMENTS, ET AUCUNE PRÉOCCUPATION MAJEURE DE LA POPULATION.

Au point 9 : « Principaux impacts appréhendés » « Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour la phase d'exploitation, selon littérature et nos expériences précédentes, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, l'importance de ces impacts anticipés devra faire l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature et des noyaux villageois. Un facteur d'atténuation important est l'aménagement du projet sur plusieurs kilomètres, principalement hors des lieux d'habitation (distance supérieure à 500 m), ainsi que le recours à une technologie de grande puissance réduisant la densité du projet.

Au point 12 : Modalité de consultation du public » « Mentionnez, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Plusieurs consultations avec les municipalités et la MRC ont eu lieu depuis 2005, ainsi qu'avec différents organismes.

De plus, pour favoriser davantage l'acceptation sociale du projet, par le milieu, il est prévu d'avoir une approche en deux temps. En début de processus, dès que le projet sera suffisamment avancé, il y aura diverses rencontres et contacts d'établis avec les principaux intervenants gouvernementaux oeuvrant dans le milieu. Une fois que les impacts seront déterminés, une rencontre avec la municipalité, la MRC, les autres intervenants identifiés ainsi que la population concernée sera effectuée afin de présenter l'ensemble du projet, avec notamment les modifications apportées suite aux consultations effectuées en début de processus.

Quand on demande les modalités de consultation du public, je crois que le public sont les citoyens qui vont avoir un impact majeur par ce projet, soit un impact majeur sur le visuel, le bruit ou sur la qualité de vie, et non les intervenants gouvernementaux, les municipalités, la MRC ou les propriétaires de terrains qui ont signés des options, car tous ces gens n'auront aucun impact majeurs sur leur qualité de vie ou sur leur paysage.

Ce que je ne comprends pas c'est qu'un projet d'une telle envergure qui va détruire des paysages patrimoniaux et affecter la qualité de vie, de façon majeure, des habitants et des riverains de St-Ferdinand, n'a pas **plus** d'importance dans un « Avis de projet » déposé au MDDEP, il y a plus de précisions tant qu'à la faune et au sol, que sur l'aspect humain et ce sont des humains et non des animaux qui prennent toutes les décisions reliées à ces dossiers. Je considère que les gens qui ont accepté cet avis, n'ont pas tenu compte, dans la décision, suite au dépôt de cet « Avis de projet », de l'aspect humain, au tout début de ce projet, tel qu'indiqué dans le document déposé au BAPE en PR 2.

Au lieu de regarder le projet sous l'aspect financier seulement, ce projet devrait faire l'objet d'une étude plus globale, tel que décrit dans les objectifs du gouvernement.

Alors, voici le début et toute la suite de ce projet, a été faite de la même façon, les citoyens concernés ont été mis au fait, une fois les ententes signées, aucune consultation publique n'a été faite par la Municipalité de St-Ferdinand, par notre élu, le maire, qui est obligé, de par sa fonction, de prendre les intérêts de ces citoyens en cause et non seulement les intérêts financiers de la municipalité. Les maires des municipalités concernées n'ont pas respecté les demandes de la population suite à la consultation populaire (et non publique) du 12 septembre 2005. Ils ont travaillé de concert avec la MRC de l'Érable et non de paire avec les citoyens concernés, et seul le volet financier a été mis en priorité.

Je dénonce le fait que nous n'avons pas été suffisamment informé, nous les citoyens concernés, afin qu'une décision éclairée soit prise par les citoyens des communautés concernées et ainsi améliorer l'acceptabilité sociale et également qu'il a eu un manque de transparence de la part des élus et du promoteur dans les ententes intervenues.

La population est divisée, car il y a les gens qui ont un intérêt financier qui veulent le projet et ceux qui n'en veulent pas mais qui doivent subir et vivre avec des impacts majeurs pour les 20 prochaines années.

PAYSAGES PATRIMONIAUX ET QUALITÉ DE VIE

La MRC de l'Érable dans son RCI , composée du conseil des maires, (déposé au BAPE, sous l'annexe B) n'a pas tenu compte des paysages dans son règlement, elle tient compte des érablières, mais elle ne tient pas compte des paysages historiques qui font partie de la MRC de l'Érable, pourtant elle compte dans son personnel un agent voué à la promotion touristique. **Les maires ont tous adhéré aux arguments défendus par l'initiateur du projet, sans pousser plus loin le dossier. Ils n'ont pas demandé les études et expertises nécessaires qui leur auraient permis de mieux évaluer l'ampleur de l'implantation de ces éoliennes dans notre paysage.**

L'importance, actuellement prise en compte, dans les projets de parc éoliens, dans les études d'impact sur l'environnement concernant le paysage et le milieu de vie n'est pas suffisante comparativement à l'importance donnée au volet financier et celui de la faune.

Outre leur côte financière, les paysages revêtent une valeur culturelle indéniable, car ils concourent à l'identité d'un territoire et de ses habitants. Leur préservation rejoint ainsi naturellement le souci du « développement durable » qui vise à utiliser les ressources de la nature sans compromettre la possibilité, pour les générations futures, d'en profiter.

La MRC de l'Érable dans son Règlement de contrôle intérimaire no 270, adoptée le 18 janvier 2006, indique au paragraphe 2 « Objet du règlement » « L'objectif du présent règlement est de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer, ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage ».

Dans sa réponse à la question 4, sous la cote 267 DQ5.1, déposée au BAPE la MRC de l'Érable précise les balises, mais je ne sais pas pourquoi elle ne les a pas définies dans son règlement, elle nous cite : « Trois principaux éléments ou trois principales « balises » permettent de favoriser l'intégration du projet éolien dans le paysage, en regard du RCI : la détermination de zones d'interdiction dans les endroits où l'on observe la plus importante densité de population, les mesures d'atténuation ce qui comprend l'enfouissement des fils, ainsi que la protection des érablières ».

Aucune étude de caractérisation des paysages n'a été faite par la MRC de l'Érable pour favoriser l'intégration du projet éolien dans le paysage, la MRC, dans sa réponse nous mentionne des points qui sont reliés au document « Analyse des paysages de la région du Centre du Québec » concernant les interventions forestières et non concernant la construction d'un parc éolien. De plus, je ne crois pas que l'enfouissement des fils est la seule mesure d'atténuation des impacts visuels du projet, alors que les éoliennes vont avoir plus de 400 pieds de haut.

La MRC de l'Érable et les municipalités n'ont pas rempli leur rôle, une consultation du public, tel que mentionné au point, troisièmement, ci-haut, aurait dû être faite, pour déterminer la valeur symbolique, identitaire ou emblématique des paysages qui font partie de notre patrimoine culturel et de notre qualité de vie. Et après cette consultation publique, faire faire, par des professionnels, une étude de caractérisation des paysages, en tenant compte des points ressortis de la consultation publique, pour identifier les paysages visuellement sensibles au projet et introduire dans son RCI, un cadre précis pour le maintien de la qualité de ses paysages qui font partie intégrante de notre villégiature, de notre patrimoine culturel et patrimonial de la MRC de L'Érable. Mais, « Ben non », elle n'a retenu que l'aspect financier du projet, rejetant, du revers de la main, tout l'aspect humain et touristique de ce secteur.

Toute la route du Domaine du Lac, qui est la section sud-est du Lac William où demeurent plus de 150 résidents riverains et le Circuit de découverte des chemins Craig et Gosford seront affectés par des impacts visuels majeurs. Tous les intervenants sont pourtant unanimes à affirmer que le Lac William et les chemins Craig et Gosford, font parties des attraits touristiques importants pour St-Ferdinand.

Par contre, dans le rapport final de l'étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par SNC-LAVALLIN dans le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de le'Érable, ce dernier présente à l'annexe « R », l'étude d'intégration paysagère effectuée par la firme d'architectes paysagistes Laurin Beaudoin et associés, , et elle nous décrit son mandat en page 3 : « Nature du mandat : L'étude d'intégration et d'harmonisation paysagère s'inscrit dans une volonté de concilier les sites d'implantation d'éoliennes proposée avec les paysages récepteurs et ainsi optimiser le volet visuel du projet de parc éolien. **Cette étude vise à apporter des recommandations quant aux choix des sites d'implantation et de la configuration du parc éolien en rapport avec le paysage dans lequel il s'insère.**

Suite à l'analyse des paysages présents sur le territoire, et à partir du plan d'implantation des éoliennes fourni par le client, des grands principes et mesures d'intégration ont été définis, permettant d'apporter la **création de paysages de qualité** ».

Je vous signale, qu'aucune consultation du public, n'a été faite, par la Firme Laurin Beaudoin et Associés, pour déterminer la valeur symbolique, identitaire ou emblématique des paysages dans son étude, alors je ne sais pas sur quoi elle s'est basée pour faire le choix des sites d'implantation et de la configuration du parc éolien par rapport au paysage culturel et patrimonial de la région et pour déterminer que nous aurons des paysages de qualité.

Elle indique par la suite :

« Par ailleurs, plusieurs contraintes environnementales ou réglementaires contreviennent à la mise en pratique complète de ces mesures d'intégration et de ces recommandations. **Ces derniers sont cependant des guides importants à prendre en compte dans la création de nouveaux paysages** ».

Madame la ministre, est-ce que c'est ça le développement durable, de créer de nouveaux paysages à partir de paysages culturels et patrimoniaux? Je ne crois pas avoir eu l'occasion de lire ces mots dans votre plan stratégique que j'ai décrit plus haut dans ce mémoire.

De plus, dans l'étude de Laurin Beaudoin et Associés, nous retrouvons :

Les grands objectifs d'intégration orienteront les mesures d'intégration :

- -Minimiser la visibilité des éoliennes à partir du chemin Craig (route patrimoniale) en préférant une implantation en arrière-plan et dans le plan intermédiaire.
- -Éviter les éoliennes à l'intérieur de la zone d'influence forte (moins de 1400 mètres d'un point d'observation potentiel – route ou résidence.
- -Éviter la saturation du paysage par l'encerclement d'une agglomération par le parc éolien.
- -Minimiser la visibilité des éoliennes à partir des zones de villégiature telles que le lac William.
- Minimiser la visibilité du parc éolien à partir des agglomérations résidentielles ou de tout territoire d'intérêt.

Dans le rapport final de l'étude d'impact, lorsque j'analyse le point 8.3.5, Milieu visuel, je crois pouvoir affirmer que, malgré les mesures d'atténuation effectuées pour déterminer les sites d'implantation des éoliennes, les objectifs ci-dessus, de l'étude de la firme Laurin Beaudoin, **n'ont pas été atteints.**

Les éoliennes seront visibles et auront un impact visuel majeur sur la route Craig et Gosford qui part de St-Pierre Baptiste qui passe par St-Ferdinand pour se rendre à St-Julien ou à Thetford Mines. Le parc éolien sera visible presque en entier. On ne peut pas minimiser la visibilité des éoliennes sur la route.

Minimiser la visibilité des éoliennes à partir des zones de villégiature du lac William, sur la route Domaine du Lac, les résidents permanents verront plus de 20 éoliennes de leur résidence, tous les couchers de soleil seront altérés par la présence de ces éoliennes, car celles-ci sont situées à ouest.

Les objectifs de cette caractérisation d'intégration des paysages, ne sont pas atteints, **car le territoire utilisé pour l'installation de ces éoliennes n'est pas compatible au développement d'un parc éolien.**

Nous sommes ici face à un paysage lacustre, dans un endroit de villégiature. Il faudrait peut-être en tenir compte dans votre analyse pour l'acceptabilité de ce projet.

Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le rapport de l'étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages de Mars 2009, au paragraphe 5.4.3, paysages lacustres, nous constatons que l'interprétation des résultats par paysage type démontre que : « Les paysages lacustres, souvent associés à des usages de récréation et de villégiature, ont une forte valeur attribuée à l'intégration et à l'harmonie du paysage. Les paysages lacustres de récréation et de villégiature peuvent ainsi être moins compatibles avec l'implantation des projets éoliens. La perception de ces paysages est influencée par l'ampleur du plan d'eau dans le champ visuel. Un plan d'eau plus large offre des vues ouvertes qui rendent plus perceptible la présence d'éoliennes et contribuent à la sensibilité du paysage ».

Également, pour St-Ferdinand, il faut ajouter à ce type de paysage lacustre, toutes les montagnes avec ces magnifiques couleurs qui ajoutent à la qualité de nos paysages culturel et patrimoniaux.

De plus, la réponse du promoteur à la question posée sur la page 26 de l'annexe R pendant la séance du 12 novembre et qui porte la cote 267 DA24, déposée au BAPE, nous indique et je cite : « Ce type d'étude inclut de manière générale des mesures visant à l'harmonisation du parc dans le paysage et, dans certains cas, des recommandations additionnelles ayant pour but de minimiser les impacts identifiés durant sa réalisation. Le promoteur a mis en application ces mesures d'intégration durant la réalisation de l'étude de même que d'autres faites à la demande de citoyens de la région (déplacement des éoliennes 18,19 et 27 suite à la session portes ouvertes de décembre 2008). Par la suite, la possibilité d'application de recommandations additionnelles a été discutée par le promoteur avec la firme LAURIN BEAUDOIN & ASSOCIÉS. Par contre, les multiples restrictions à caractère technique et environnemental identifiées dans l'étude d'impact

environnemental, rendaient impossible l'application de ces dernières par le promoteur sans compromettre la viabilité du parc.

À ce jour, nous ne savons toujours pas quelles sont ses multiples restrictions à caractère technique et environnemental identifiées dans l'étude d'impact environnemental, qui peuvent compromettre la viabilité du parc.

L'étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs contient des études de différents professionnels et spécialistes pour permettre à celle-ci de prendre une décision éclairée concernant le projet déposé.

Le promoteur, lui, décide d'inclure dans le rapport final de l'étude d'impact, une étude de spécialistes en architecture paysagistes, qui ne représente pas l'ensemble de l'étude, car les recommandations de ses professionnels spécialisés dans ce domaine ne peuvent être appliquées sans compromettre la viabilité du parc, alors tout ce qui importe c'est l'aspect financier du projet et non l'aspect humain.

Étant donné que le promoteur ne peut appliquer les recommandations de l'étude des spécialistes, il préfère ne pas les inclure, ne pas les appliquer et mentionner que les impacts visuels sont dans l'ensemble moyens et par le fait même demandé à la Ministre de fermer les yeux sur cet aspect et acceptée le projet, sans connaître ces contraintes.

Je veux juste mentionner que l'importance de l'impact visuel est jugée majeure pour 7 vues sur 8 à St-Ferdinand et qu'aucun moyen d'atténuation, sauf peindre la base en vert, n'a été apporté dans le rapport final de l'étude d'impact. De plus, le rapport indique à la page 423 : « Un rapport de suivi sera déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans un délai de trois mois suivant l'évaluation. Le cas échéant, des mesures d'atténuation spécifiques devront être identifiées avec les instances gouvernementales concernées et appliquées par Éoliennes de L'Érable Inc. ». Durant la première partie des audiences du BAPE, le représentant de SNC-LAVALIN a indiqué qu'aucun suivi ne pourra être déposé au Ministère, puisqu'aucune mesure d'atténuation ne peut être apportée pour les impacts visuels. Alors, le rapport final de l'étude d'impact déposé au Ministère n'est pas conforme, car il possède des moyens de suivis qui ne peuvent pas être appliqués et qui n'ont été indiqués que pour plaire.

La seule mesure d'atténuation sur les impacts visuels est le refus de ce projet par la ministre.

À la lumière de ce qui vient d'être mentionné :

- Constatant que les lois et règlements existants pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine bâti et paysager se révèlent totalement inadaptés face aux caractéristiques de ces machines;

- Constatant que le débat public avec les citoyens et habitants concernés n'a pas eu lieu, ou qu'il l'a été sans qu'une information suffisante, impartiale et transparente, soit donnée;
- Constatant que, dans ces conditions, le projet fait se déchirer la communauté, faute d'avoir fait monter la connaissance et la compétence tant chez les élus que parmi la population;
- Constatant que le promoteur du projet met en exergue le caractère non polluant et conforme au « développement durable » de leurs installations sans tenir compte de ce qu'est réellement le développement durable; (paysages culturels et patrimoniaux, qualité de vie, etc.)
- Constatant que les montants financiers en jeu perturbent les jugements individuels et aveuglent les esprits des responsables municipaux ou des propriétaires de terrains;

Pour toutes ces raisons, je demande à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de refuser ce projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable.

Merci de votre attention

SUZANNE CORRIVEAU, C.A.

Références :

- 1) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Rapport Final-Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages-Mars 2009.
- 2) Analyse des paysages de la région Centre-du-Québec.
- 3) Conseil du paysage québécois (www.paysage.qc.ca)
- 4) Paysage et environnement- Université de Montréal- Chaire Unesco. Consultation publique sur le livre vert intitulé Un regard neuf sur le patrimoine culturel : Accompagner le devenir des paysages québécois : un vecteur incontournable pour la préservation du patrimoine culturel, la mise en valeur des territoires et le développement économique des régions- Mémoire préparé.- 25 février 2008.
- 5) Lieux patrimoniaux du Canada (Maison Louis-Dumont, référence aux chemins Craig et Gosford)(www.lieuxpatrimoniaux.ca/visit-visite/affichage/)
- 6) Répertoire du patrimoine culturel du Québec (Maison Louis-Dumont, référenceaux chemins Craig et Gosford)(www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ/)
- 7) Découvrez la richesse du patrimoine culturel, architectural et religieux de Lotbinière – Visites culturelles et patrimoniales – Circuit des chemins Craig et Gosford. (www.tourismelotbiniere.com/francais/patrimoine/)
- 8) La Route Celtique (www.larouteceltique.org/francais/)
- 9) Circuit de découverte des Chemins Craig et Gosford. (www.tourismeregionthetford.com/vacances-quebec/attraits-et-activites/culturel/)
- 10) Circuit de découverte des chemins Craig et Gosford. (www.craig-gosford.ca) (pour voir la carte du circuit qui passe directement où les éoliennes)
- 11) Circuit de découverte des chemins Craig et Gosford-Municipalité de St-Ferdinand. (www.craig-gosford.ca/eglises-historiques/municipalités/decouvrir/5/St-Ferdinand/)
- 12) Circuit Craig et Gosford. (www.grandquebec.com/centre-du-quebec/craig-gosford-chemin/)

13) Publication dans le journal local sur l'intérêt de la MRC de l'Érable à devenir partenaire financier dans le projet du parc d'éoliennes sur le territoire de la MRC de l'Érable, 16 août 2007. (www.lanouvelle.net/article-130468-La-MRC-de-lEerable/)

14) Publication dans le journal local Développement éolien : les conditions en place dans la MRC de l'Érable. 9 mai 2007. (Nous n'avons été nullement consulté, sauf dans l'article, ils disent avoir rencontré les propriétaires de terrain, jamais de rencontre avec les citoyens concernés par l'impact de ce projet) (www.lanouvelle.net/article-102928-Developpement-eolien/)

15) Le « paysage humanisé » : un nouveau statut à reconnaître. (www.nouvelle.umontreal.ca/recherche/vient)

16) La nature en héritage – L'île Verte passe au paysage humanisé. (www.ledevoir.com/environnement/developpementdurable/)

17) Paysages humanisés en Ontario. (www.culture.gov.on.ca/french/heritage/landscape/)



14 8 2005



6 19:34

